

COVID-19 - STRATÉGIE DE DÉPISTAGE EN SÉRIE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AIGUS

Au vu de l'évolution épidémiologique avec l'émergence et la diffusion de nouveaux variants caractérisés par une transmissibilité plus élevée au sein de la population, la confédération, dans sa stratégie de lutte du SARS-CoV-2, a intégré le dépistage à large échelle et en particulier les dépistages répétés de certaines populations afin de protéger les populations vulnérables.

Les mesures barrières imposées au personnel, c'est-à-dire le port du masque de soins durant toute son activité professionnelle, le respect des distances physiques et l'hygiène des mains, ont démontré leur efficacité si ces mesures sont appliquées strictement.

Dans le canton de Vaud, **une stratégie de dépistage des patients, des collaborateurs en contact direct avec les patients et des visiteurs** pour protéger les patients vulnérables hospitalisés **est mise en place dans les différents hôpitaux, cliniques et CTR.**

Le dépistage est une mesure complémentaire mais essentielle dans la lutte contre la circulation du virus. Comme les personnes asymptomatiques peuvent contribuer à la propagation du virus, il peut être indiqué de procéder, en complément des plans de protection, à un dépistage selon une stratégie ciblée de certains groupes de personnes tels que les patients, les collaborateurs en contact direct avec les patients et les visiteurs. Les coûts inhérents à ce dépistage de masse sont pris en charge par la confédération sous certaines conditions qui sont détaillées dans l'ordonnance 3.

Voir l'ordonnance 3 du Conseil Fédéral (Art.26) (<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/ordonnance%203%20lutte%20coVID.pdf>)

Les tests à disposition

- Tests antigène rapide (frottis naso-pharyngé) avec résultat dans les 15 minutes
- Tests PCR (frottis naso-pharyngé) ou tests PCR (frottis salivaire) avec un résultat à 24 heures. Les tests salivaires sont nettement moins invasifs. Ces tests par PCR sont pris en charge pour autant qu'ils soient poolés (minimum 4 tests)

Consensus sur la stratégie de dépistage entre les hôpitaux de la FHV, le CHUV, les cliniques et les CTR

<p>Admission d'un patient pour un séjour hospitalier (les consultations ambulatoires sont exclues)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépister tous les patients à l'admission vaccinés ou non, à l'exception des patients asymptomatiques avec une infection à la CoVID-19 microbiologiquement documentée \leq 6 mois • En cas de décision d'une hospitalisation lors d'une consultation ambulatoire à l'hôpital/clinique, dépister le patient soit sur le lieu de la consultation soit dans l'unité d'hospitalisation • Les coûts de ces tests réalisés sur les patients effectuant un séjour hospitalier sont inclus dans les forfaits par cas et ne sont pas pris en charge par la Confédération.
<p>Collaborateurs en contact direct avec les patients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de test systématique ou répété pour tous les collaborateurs ayant des contacts directs avec les patients • Dépister les collaborateurs en cas de flambée de cas nosocomiaux dans un service sur avis HPCI • Le dépistage hebdomadaire des collaborateurs de certains services critiques (oncologie, gériatrie, soins intensifs...). Son indication est de la compétence de chaque établissement. Ce dépistage se fera par test rapide antigénique ou par PCR (test salivaire) poolé (au minimum 4 tests) et les coûts sont pris en charge par la Confédération (à facturer au canton ou à la caisse maladie du collaborateur) selon les modalités décrites dans l'ordonnance 3 COVID-19.
<p>Visiteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de test systématique ou hebdomadaire pour tous les visiteurs, à l'exception de 2 situations : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dépistage pour : Les futurs papas lors de l'admission de leur compagne à la maternité ◦ Dépistage envisagé pour : Les parents d'enfants hospitalisés qui accompagnent leur enfant. Son indication est de la compétence de chaque établissement ◦ Ce dépistage se fera par test rapide antigénique et les coûts sont pris en charge par la Confédération (à facturer au canton ou à la caisse maladie de la personne) selon les modalités décrites dans l'ordonnance 3 COVID-19.

Voir également :

- Recommandations générales CoVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

- [Recommandation Service d'hospitalisation - Prise en charge d'un patient CoVID-19 et des contacts](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient)
(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>)

Dernière mise à jour le 01/03/2021